



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3578

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Groupement d'intérêt public Maison de la veille sociale (GIP MVS) et Agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADIL Département du Rhône - Métropole de Lyon) - Conventions-cadres 2019-2021 - Attribution de subventions

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouvermeyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019**Délibération n° 2019-3578**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Groupement d'intérêt public Maison de la veille sociale (GIP MVS) et Agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADIL Département du Rhône - Métropole de Lyon) - Conventions-cadres 2019-2021 - Attribution de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer des conventions triennales au GIP MVS et à l'ADIL Département du Rhône - Métropole de Lyon, acteurs qui apportent une contribution importante dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer le bilan des actions conduites au titre de l'année 2018 et de présenter le programme d'actions qu'il est proposé de soutenir pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement à travers notamment le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD 2016-2020) et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID 2018-2023).

À la faveur de ces nouvelles conventions triennales (2019-2021), la Métropole souhaite conforter le soutien apporté à ces acteurs en leur permettant d'inscrire un programme d'actions sur 3 années.

I - Subvention au GIP MVS - Montant proposé pour la période 2019-2021 : 378 000 €, soit 126 000 € par an (subvention 2018 : 126 000 €)

Sur le territoire de la Métropole, le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est porté par le GIP MVS. Le SIAO centralise l'ensemble de la demande d'hébergement ou de logement accompagné et des places mises à disposition. Il assure une fonction d'observatoire afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées. Son organisation permet de simplifier les démarches de recherche d'hébergement ou de logement accompagné pour les personnes dépourvues de domicile personnel ou menacées de l'être, en recherchant une orientation adaptée, en fonction des besoins du ménage et de la disponibilité des places.

La MVS coordonne également l'ensemble des partenaires de l'Accueil hébergement insertion, de la veille sociale et du logement accompagné de sorte à améliorer la fluidité pour l'accès au logement.

a) - Bilan de l'activité 2018

Sur l'année 2018, la MVS a enregistré 4 690 ménages en demande d'hébergement. 10 533 ménages ont appelé le 115 pour solliciter un hébergement et 4 139 d'entre eux ont été hébergés au moins 1 nuit.

Au cours de l'année 2018, la MVS a favorisé 1310 admissions en structure d'hébergement, 730 en CHRS, 434 en sous-location, 428 en résidence sociale ou foyer de jeunes travailleurs (FJT), 77 en pensions de famille. 101 ménages ont pu bénéficier en 2018 d'un accès direct au logement social sans passer par l'hébergement. Enfin, dans le cadre de l'accord collectif intercommunal d'attribution, 480 signatures de baux ont été réalisés en faveur de ménages sortant de structures d'hébergement ou de logement accompagné.

b) - Programme d'actions 2019-2021

Pour les 3 prochaines années, la MVS poursuivra son activité de recueil de la demande, de recensement de l'offre disponible, de rapprochement offre/demande et d'action sur la fluidité de l'ensemble du dispositif. De nouvelles orientations sont définies, en lien avec la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, parmi lesquelles :

- le développement de l'accès en direct au logement social pour les ménages dépourvus de domicile personnel en évitant, lorsque les situations administratives le permettent, le recours à l'hébergement.
- le développement du partenariat et de la coordination des acteurs intervenant dans le cadre du logement d'abord (AMI), notamment à partir de la mise en place et de l'animation d'une plateforme de l'offre et de l'accompagnement.
- un élargissement du périmètre de recevabilité des demandes permettant d'éviter, dans une logique préventive, les sorties sèches d'institution (aide sociale à l'enfance, hôpital, prison) ou de mieux prendre en compte la situation des ménages menacés d'expulsion locative.
- la consolidation de la fonction d'observation sociale de la demande et des réponses aux personnes privées de domicile personnel en garantissant les bases utiles au développement d'analyse et d'évaluation plus précise ou qualitative.

Considérant que la MVS se situe au cœur des enjeux de transformation liés à la mise en place du logement d'abord, que les activités qu'elle développe s'inscrivent dans le cadre de la politique publique de la Métropole en matière d'habitat et de logement, il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à la MVS, pour un montant de subvention annuelle de 126 000 € en 2019, 126 000 € en 2020, 126 000 € en 2021 soit un montant global de 378 000 €, sous réserve du vote des crédits aux budgets annuels correspondant de la Métropole.

II - Subvention à l'ADIL Département du Rhône - Métropole - Montant proposé pour la période 2019-2021 : 531 600 € soit 177 200 € par an (177 200 € en 2018).

L'ADIL est un acteur ayant pour mission d'informer gratuitement les usagers (demandeurs de logement, locataires, (co)propriétaires, accédants à la propriété) sur leurs droits et obligations ainsi que sur les solutions de logement qui leur sont adaptées. Les sollicitations adressées à l'ADIL vont de la demande de conseil portant sur les rapports locatifs ou sur le fonctionnement d'une copropriété à l'accompagnement dans les projets d'accession à la propriété. Plus globalement, c'est un lieu d'information générale sur le logement (fiscalité, relation de voisinage, amélioration énergétique de l'habitat, etc.). L'ADIL joue aussi un rôle pivot auprès des acteurs institutionnels du logement notamment dans la formation de leurs professionnels.

a) - Bilan de l'activité 2018

L'ADIL Département du Rhône - Métropole a réalisé 22 482 consultations en 2018 (23 242 en 2017) dont 82 % en direction d'habitants de la Métropole, la moitié étant locataires du parc privé et un tiers propriétaires (seuls 9 % sont locataires du parc social).

L'ADIL intervient dans de nombreux cadres institutionnels de la politique du logement notamment ceux pilotés (ou co-pilotés) par la Métropole afin d'apporter son expertise juridique : commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), conférence intercommunale du logement (CIL), observatoire de l'habitat, observatoire des loyers, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, etc. En 2018, l'ADIL a poursuivi son rôle d'information sur des dispositifs portés par la Métropole de Lyon tels le plan 3A ou Ecoréno'v.

Cette activité partenariale est complétée par une implication dans des groupes de travail opérationnels telle la participation au registre national des copropriétés ou dans le cadre d'expérimentations d'actions comme celle mise en œuvre avec la Maison de la Métropole (MDM) de Villeurbanne, visant à favoriser une approche sociojuridique des situations des ménages menacés d'expulsion locative (un juriste de l'ADIL est mobilisé en complément de l'intervention d'un travailleur social de la MDM).

b) - Programme d'actions 2019-2021

Il est proposé en 2019 de conforter le partenariat entre l'ADIL et les services de la Métropole sur les missions de veille, d'expertise juridique et de relais d'information sur les différents dispositifs portés par la collectivité. L'association propose par ailleurs de développer plus particulièrement les actions suivantes :

- en matière de prévention des expulsions, animer les instances techniques de la CCAPEX, mais aussi continuer d'assurer son rôle de conseil juridique dans le cadre de l'action expérimentale concernant la prévention des expulsions et en lien avec la MDM de Villeurbanne. L'évaluation de ces permanences sociojuridiques, qui sera faite fin 2019, permettra d'apprécier les effets sur les publics accueillis et la montée en compétence des professionnels, l'opportunité d'un déploiement de l'action,
- en matière de prévention des copropriétés dégradées et de l'habitat indigne, assurer des actions d'information, de sensibilisation et de conseil,
- dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, amplifier le service apporté aux demandeurs de logement en qualité de lieu d'accueil de type 1,
- poursuivre son rôle de porte d'entrée s'agissant des sollicitations émanant de propriétaires souhaitant s'informer sur les dispositifs de location solidaire ou d'intermédiation locative, en articulation avec les différents acteurs engagés de la captation des logements du parc privé et notamment, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du "Logement d'Abord",
- s'agissant des ventes HLM et de la promotion de l'accession sociale, consolider son rôle de relais d'information.

Considérant que l'activité déployée par l'ADIL Département du Rhône - Métropole contribue à une large information sur les dispositifs relevant de la politique métropolitaine de l'habitat et du logement, il est donc proposé au conseil d'apporter un soutien à l'ADIL, pour un montant de subvention annuelle d'un montant de de 177 200 € en 2019, 177 200 € en 2020, 177 200 € en 2021, correspondant à un montant global de 531 600 €, sous réserve du vote des crédits aux budgets annuels correspondant de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre du PLALHPD et du PPGID :

a) - l'attribution, pour les années 2019-2020-2021, de subventions de fonctionnement d'un montant total de :

- 378 000 € au profit du GIP MVS,
- 531 600 € au profit de l'ADIL Département du Rhône - Métropole,

b) - les conventions triennales 2019-2021 à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, le GIP MVS et l'ADIL, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 909 600 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitres 65 :

- pour le GIP MVS sur l'opération n° 0P14O5639, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 113 400 € en 2019,
- . 126 000 € en 2020,
- . 126 000 € en 2021,
- . 12 600 € en 2022 ;

- pour l'ADIL Département du Rhône - Métropole sur l'opération n° 0P14O0853, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 159 480 € en 2019,
- . 177 200 € en 2020,
- . 177 200 € en 2021,
- . 17 720 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.